

Programme du Parti National Breton



Juin 2024

Introduction

Le Parti National Breton est un parti politique nationaliste qui se donne pour mission de protéger le peuple breton et ses intérêts nationaux. Il milite pour que la Bretagne redevienne indépendante grâce à la restauration de l'État breton et le rétablissement de sa pleine souveraineté à égalité avec les autres états d'Europe. Pour cela, il rassemble les Bretons qui veulent s'émanciper de la tutelle et de l'occupation françaises qui menacent l'existence même du peuple breton.

1. L'État breton

- Le Parti National Breton veut un état national réunissant tous les Bretons, conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cet état se nomme Breizh, son hymne national est le « Bro Gozh ma Zadoù », son drapeau national est le « Gwenn ha Du » et sa devise nationale est « Kentoc'h mervel eget bezan saotret ».
- L'État breton sera organisé sur une base fédérale selon le modèle suisse.

- L'État breton disposera d'une présidence et d'une chancellerie en charge du gouvernement établies à Nantes, capitale de la nation.
- Les ministères de l'État breton ne seront pas concentrés, mais répartis entre les différentes villes de Bretagne.
- Le parlement breton sera rétabli à Rennes.
- Le sénat de Bretagne réunissant les représentants des neuf provinces sera établi à Vannes.
- La Cour Suprême Fédérale sera établie à Brest.

2. Citoyenneté bretonne

- Le Parti National Breton proclame que, sans regard pour la confession, est citoyen breton celui qui est de filiation bretonne selon le droit exclusif du sang, à raison d'un parent ou de deux grands-parents d'origine bretonne.
- Aucune personne d'origine étrangère ne peut être citoyen.
- Les affaires de l'État Breton ne peuvent être conduites que par des citoyens bretons. Les non-citoyens ne peuvent exercer de fonctions publiques.

3. Peuplement, sécurité et immigration

- L'État breton est garant de la continuité démographique du Peuple breton et de l'intégrité comme de la stabilité du peuplement breton, principe ethno-nationaliste qui doit guider toutes les affaires de l'État. Pour cela, il créera un unique ministère du Peuple, chargé de la sécurité intérieure, de la démographie, des affaires sociales, de la justice et de l'immigration.

3.1. Souveraineté et reconquête de l'espace national

- L'État breton a pour tâche de rétablir la souveraineté nationale bretonne sur l'ensemble du territoire breton, ce qui suppose de mettre un terme à l'occupation française de la Bretagne. Du rétablissement de cette souveraineté nationale par l'État breton dépend la liberté de la nation bretonne formulée par ses lois.

3.2. Reconquête démographique

- Redresser la nation bretonne suppose de lui donner un avenir, donc des enfants. Perpétuer le peuple est le rôle le plus importante de l'État breton face à la spirale mortifère du dépeuplement et du remplacement migratoire. Cette philosophie long-termiste ethno-nationale guidera toutes les politiques du nouvel état breton qu'entend créer le Parti National Breton. Notre Parti enterrera l'ère de l'individualisme de la société hexagonale actuelle et portera une ère nouvelle où le Peuple Breton, organisé en un bloc d'acier, fera face de manière unie à tous les problèmes qu'il affronte.

3.3 Les mesures de défense démographiques extérieures

- Expulsion des étrangers indésirables

Face à la colonisation de peuplement organisée par l'État Français sur l'ensemble du territoire breton, l'État breton mettra un terme à toute nouvelle immigration extra-européenne en Bretagne. Il procédera au rapatriement vers la France des étrangers illégitimement imposés sur le sol breton par l'État français.

- Droit de résidence

L'État breton mettra également un terme à la colonisation de peuplement organisée à son profit par la bourgeoisie française en Bretagne ([point n°6, 7, 8 et 9](#) des 14 exigences immédiates du PNB). Les étrangers ne pourront résider en Bretagne qu'en tant qu'invités, pour une durée limitée et selon les conditions légales fixées par l'État Breton. Il ne reconnaîtra pas le principe antinational de naturalisation.

- Peine de mort

S'inspirant de la politique de Singapour, l'État breton appliquera automatiquement la peine de mort pour les crimes les plus graves dont :

1. Faire ou tenter de faire la guerre ou être complice de la guerre contre le gouvernement breton
2. Trahison au profit d'une puissance étrangère ou d'un groupe hostile à la nation bretonne et à son gouvernement
3. Pénétrer illégalement sur le territoire national breton
4. Organiser l'infiltration illégale du territoire national breton au profit de ressortissants étrangers

5. Spéculer sur l'infiltration illégale du territoire national breton
6. Désertion
7. Piraterie mettant en danger la vie d'autrui
8. Complicité de mutinerie
9. Parjure entraînant l'exécution d'une personne innocente
10. Meurtre commis sur le territoire breton ou sur la personne d'un ressortissant breton
11. Provocation au suicide
12. Tentative de meurtre commise par un prisonnier purgeant une peine de prison à vie
13. Enlèvement en vue de commettre un meurtre
14. Vol qualifié entraînant la mort d'une personne
15. Viol
16. Enlèvement d'enfant
17. Détention de drogue (1 kilogramme de cannabis, 500 grammes pour toute drogue dure)

3.4 Les mesures de défense démographique intérieures

La première tâche de l'État breton est d'assurer la pérennité du Peuple breton. Il se fixera des objectifs en termes de natalité autochtone grâce à une politique de gratifications et de sanctions. Avec une dénatalité massive qui menace la survie du Peuple breton comme ses systèmes de protection sociale, la politique de peuplement de l'État breton doit être volontariste.

- Famille

L'État breton doit organiser la société bretonne afin de garantir la pérennité du Peuple breton. Toute propagande ou activité visant à détruire la norme familiale hétérosexuelle sera interdite par l'État breton.

- Infanticide

L'infanticide, encore désigné sous le terme "d'avortement", est une politique antisociale qui ne peut plus être tolérée dans le contexte de dépression démographique actuel. Il sera donc interdit par l'État breton.

Les individus reconnus coupables d'avoir commis des infanticides sur des femmes enceintes seront poursuivis pour homicide et passibles de la peine capitale.

L'État breton, à partir de la date de sa restauration officielle, organisera le suivi strict des services gynécologiques du pays. Il sanctionnera les femmes complices d'infanticide par une pénalité financière à vie qui sera perçue sur leurs revenus pour chaque infanticide reconnu par la justice. Cette mesure sera étendue automatiquement à tout conjoint (marié ou concubin) d'une femme ayant procédé à au moins un infanticide. Ces femmes, comme leurs conjoints tant qu'ils le seront, ne pourront prétendre à l'accès d'aucun système de solidarité sociale (santé, retraite, logement, etc.).

- Contraception

La contraception, en dissociant les relations entre un homme et une femme de leur finalité reproductive, ont entraîné l'effondrement de la natalité qui menace désormais la survie même du Peuple breton. Hormis pour les hommes et les femmes ayant eu au moins trois enfants, ou dans des cas à caractère médical spécifique, la vente de moyens contraceptifs sera universellement interdite par l'État breton. Toute activité clandestine visant à contourner cette prohibition sera sanctionnée par une peine de prison incompressible de dix ans. Dans le cas de la pilule abortive dite « du lendemain », les contrevenants seront poursuivis pour infanticide ou tentative d'infanticide, en application de la législation prévue.

4. La communauté du peuple breton

L'État breton doit créer une communauté populaire qui place la pérennité du Peuple breton au dessus de l'individualisme actuel. Il adoptera dans ce cadre le principe de Solidarité Communautaire Intergénérationnelle (SEI).

4.1 Solidarité communautaire

L'État breton veillera à ce que la couverture par les systèmes de solidarité sociale soit indexée sur le nombre d'enfants d'une personne. La solidarité sociale ne sera pas seulement intergénérationnelle, mais aussi professionnelle et territoriale via un système de participation composite entre les contribuables, les entreprises et les communes. Ainsi, les communes et entreprises qui adopteront des stratégies natalistes seront soutenues à la hauteur de leur engagement par l'État breton.

Un parent d'un enfant bénéficiera d'une couverture de 50% du coût total d'un dispositif de solidarité, un parent de deux enfants d'une couverture de 70% du coût, un parent de trois enfants de 100% du coût, un parent de 4 enfants de 110% du coût.

4.2 Politique de logement de la communauté du peuple

La soi-disant "crise de la main d'œuvre" qui s'ajoute à la crise du logement en Bretagne est en réalité le fruit de l'individualisme propre au système français actuel. Faute d'une politique familiale et nataliste cohérente pour défendre et renforcer le socle de la communauté du Peuple breton, la dénatalité causée par l'égoïsme culturel de ce système cause une dépression démographique massive qui touche tous les secteurs professionnels et qui va entraîner à brève échéance l'implosion des mécanismes de solidarité sociale.

Qui peut croire qu'avec des taux de natalité de 1,3 enfant par femme, dans une Bretagne sévèrement touchée par l'émigration qui résulte de l'absence d'un état authentiquement ethno-nationaliste, le Peuple breton pourrait disposer d'un système de santé et de retraite par répartition ? L'avortement de masse, le divorce à grande échelle instauré par le féminisme d'état et la sexualité récréative ne peuvent qu'entraîner l'effondrement démographique qui emporte avec lui les systèmes sociaux que les jeunes générations sont tenues de maintenir à flots au prix d'une imposition toujours plus colossale. Ce qui les prive en retour d'avenir, tant leurs ressources sont consacrées au passé – les retraites et les dépenses de santé de la génération d'après-guerre – et non au futur du peuple, c'est-à-dire aux enfants de demain.

Face à cela, la bourgeoisie française exige de recourir à l'immigration de remplacement. Le Parti National Breton rappelle l'évidence : un peuple étranger ne peut pas être notre peuple à la place de notre peuple ! Aucun argument économique de court terme ne peut justifier l'invasion, définitive et à grande échelle, de la Bretagne, encore moins le nettoyage ethnique à bas bruit qu'elle engendre. C'est au Peuple Breton, organisé nationalement, de trouver les solutions en lui-même. C'est pourquoi le plan de logement voulu par le Parti National Breton, outre l'exclusivité bretonne qui est à son épice, intégrera la variable de la natalité. Le Parti National Breton entend créer un ministère breton du logement qui agira dans le cadre d'une stratégie globale de reconquête démographique dirigée par le gouvernement breton. Pour chaque enfant né, il prendra à sa charge 25% du montant du prêt souscrit par un couple breton marié pour la construction de sa maison individuelle. Un foyer de quatre enfants acquerra ainsi son logement gratuitement.

4.3 Fiscalité et démographie

Chaque Breton a le devoir de subordonner ses intérêts particuliers au bien de la communauté du peuple breton. C'est sur cette base que sera organisée socialement, socialement, économiquement l'État breton.

Les personnes célibataires et sans enfants seront lourdement taxées par l'État breton afin d'encourager la natalité bretonne. Inversement, les personnes qui auront des familles nombreuses seront soutenues avec énergie par l'État breton. Pour disposer d'hommes et de femmes capables de bâtir des familles fortes, l'État breton financera les familles nombreuses avec le fruit de l'impôt prélevé sur les personnes refusant de contribuer à la force démographique de la nation. L'État breton taxera massivement les femmes sans enfants à partir de l'âge de 23 ans et de 30 ans pour les hommes.

5. Défense

La nation bretonne est défendue par une armée de milice sous la conduite de l'État Breton. Son drapeau est le « Kroaz du ».

5.1 Libération du territoire national

- Cette armée nationale est la seule à pouvoir opérer sur le territoire breton, ce qui implique l'expulsion de la totalité des troupes d'occupation françaises et la reprise de contrôle des bases bretonnes par l'armée bretonne.

5.2 Une armée de milice populaire

- Chaque citoyen breton de sexe masculin âgé de 18 à 65 ans a le devoir de participer à la défense nationale.

5.3 La liberté de s'armer

- Pour protéger Breizh, chaque citoyen breton, automatiquement membre de la réserve, aura donc le droit de s'armer librement.

5.4 Mur de protection le long de la frontière bretonne

- Sur les modèles balte, polonais, hongrois, grec et finlandais, le Parti National Breton veut la construction d'un mur le long de la frontière terrestre entre la Bretagne et la France pour exercer un contrôle effectif de son territoire et de lutter ainsi contre les menaces qui proviennent de France.

6. Libérer les travailleurs bretons

Le Parti National Breton veut une politique économique et sociale authentiquement nationale et indépendante qui libère les travailleurs bretons.

6.1 Monnaie

- Il veut que l'État Breton exerce le contrôle plein et entier sur la vie monétaire et fiscale bretonne, gage de souveraineté, et exige par conséquent la fin de la tutelle française.

6.2 Simplification administrative

- Il veut une classe moyenne forte et une réelle liberté d'entreprendre grâce à une simplification administrative drastique.

6.3 Souveraineté financière

- Il veut la constitution d'un fond souverain national grâce à l'épargne bretonne.
- Il veut libérer la nation bretonne de l'esclavage bancaire en instaurant le financement exclusif de l'État Breton par la seule banque centrale bretonne. Ce financement sera indexé sur le rythme de l'inflation annuelle.

6.4 Abolition de l'impôt sur le revenu

- Il veut l'abolition de l'impôt sur le revenu

6.5 Refus du diktat climatique

- Il veut l'abolition de toutes les mesures d'entraves économiques et sociales sous prétexte climatique.

6.6 Solidarité communautaire

- Il veut que les systèmes de solidarité sociale intègrent le principe d'équilibre démographique entre générations et décrète qu'ils ne peuvent bénéficier qu'aux citoyens bretons exclusivement.
- Il veut que toute politique économique soit pensée à long terme avec pour principe intangible la cohésion ethno-nationale de Breizh.

7. Ecologie

Il veut une politique écologique qui garantisse l'harmonie entre le peuple breton et la nature. L'indépendance énergétique et alimentaire ainsi que la préservation de la faune et de la flore bretonnes doivent être des principes de gouvernement. Le développement de l'économie nationale doit se faire en conformité avec ces principes.

7.1 Adoption du nucléaire civil

- La politique énergétique de la Bretagne doit être guidée pour garantir l'indépendance nationale grâce à une production propre et compétitive. Le Parti National Breton souhaite le développement d'une filière nucléaire civile.

7.2 Méthanisation et cultures énergétiques

Le Parti National Breton veut en outre le développement de la méthanisation, un programme national de cultures énergétiques, la généralisation du solaire résidentiel, l'adoption large par les foyers bretons de l'énergie à bois et le développement d'une filière bois adéquate, en appoint, pour les îles bretonnes, le développement de l'hydrolien.

7.3 Démantèlement de toutes les éoliennes

Le Parti National Breton entend protéger la Bretagne et ses paysages en démantelant tous les parcs éoliens existants dont la pertinence énergétique est nulle.

7.4 « Réchauffement climatique »

Le Parti National Breton ne reconnaît pas la thèse du réchauffement climatique d'origine humaine et s'oppose fermement à toute politique qui vise à soumettre les Bretons à une quelconque politique coercitive qui serait justifiée par cette thèse.

8. Langue et culture bretonnes

Sur le modèle d'Israël, qui a créé et imposé l'hébreu moderne comme langue d'état, le Parti National Breton veut que le breton soit la langue obligatoire de l'État.

8.1 Breton, langue d'état

La langue bretonne sera la langue du gouvernement, de l'administration fédérales, de l'armée. Son apprentissage et sa maîtrise seront obligatoires pour exercer des fonctions en leur sein.

8.2 Université bretonne

Le Parti National Breton veut la création d'une université bretonne en langue bretonne où les futurs cadres de l'État breton seront obligatoirement formés.

8.3 Académie de la langue bretonne

Le Parti National Breton veut la création d'une académie de la langue bretonne chargée de garantir son intégrité et son développement, notamment dans le domaine éducatif, médiatique, de l'état-civil et de la toponymie.

8.4 Médias d'état

Le Parti National Breton souhaite l'usage exclusif de la langue bretonne par la télévision et la radio d'état, à la différence des télévisions et radios privées qui restent libres du choix des langues en usage.

8.5 Enseignement du breton obligatoire

Le Parti National Breton veut que l'enseignement du breton soit obligatoire à l'école dans son aire d'extension historique, encouragée au delà.

8.6 La langue bretonne dans les entreprises

L'Etat breton rendra obligatoire l'usage exclusif du breton au sein des entreprises privées voulant répondre à des commandes de l'Etat.

8.7 Souveraineté culturelle

Les médias en Bretagne doivent être la propriété de l'État Breton ou de citoyens bretons. Les médias étrangers seront soumis à une autorisation de diffusion délivrée par l'État Breton qui sera conditionnée par le respect de l'harmonie sociale et de la culture bretonnes comme intérêts fondamentaux de la nation. La même politique de protection de la nation bretonne sera appliquée aux organisations étrangères, qu'elles ou non à but lucratif.

9. Politique internationale

Pour garantir la souveraineté bretonne, le Parti National Breton défend le principe de la neutralité de la future Bretagne indépendante. Cette politique de neutralité stricte offrira à la Bretagne la possibilité de nouer des rapports avec les autres états dans un climat de confiance mutuelle.

9.1 Neutralité stricte

La Bretagne ne sera pas membre de l'OTAN, de l'Union Européenne ou de l'ONU et elle ne participera à aucune institution internationale, ni ne sera signataire de traités ou d'accords contrevenant au principe de souveraineté exclusive de l'État breton en Bretagne.

L'Etat breton ne prendra aucune position publique sur une question qui n'implique pas directement les intérêts bretons.

9.3 Solidarité interceltique

La politique extérieure de la Bretagne indépendante visera à nouer des rapports privilégiés avec les autres nations celtiques.